



## 14ème législature

<b>Question N° : 83187</b>	<b>De M. Thierry Lazaro ( Les Républicains - Nord )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires étrangères		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires étrangères
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> > structures administratives	<b>Analyse</b> > instances consultatives. coût de fonctionnement.
Question publiée au JO le : <b>30/06/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>21/07/2015</b> page : <b>5583</b>		

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission du volontariat de solidarité internationale.

### Texte de la réponse

La commission du volontariat de solidarité internationale s'est réunie à deux reprises en 2014. Elle a travaillé cette année sur le renouvellement des agréments au titre du VSI et sur deux nouvelles demandes d'agrément de Développement sans frontières et de Solidarité laïque. Le collège associatif a par ailleurs rendu ses travaux sur les évolutions du volontariat de solidarité internationale. La commission mobilise à l'occasion de ses réunions six représentants associatifs, deux représentants du MAEDI, un représentant du ministère de l'intérieur, un représentant du ministère en charge de la jeunesse, un représentant du ministère chargé de la protection sociale et un représentant du ministère chargé du travail. La commission ne possède pas de budget de fonctionnement. Les représentants associatifs effectuent leur mandat à titre gratuit. Aucun déplacement n'est remboursé.